

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 février 2017 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, Adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Marie-France PRIVÉ, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE, Geneviève SCHAAP et Sébastien LE CANN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mmes et MM. Christine FERNANDEZ (pouvoir à Christian DEUILLET), Magali HIRARDIN (pouvoir à Daniel CRENE) et Jérôme DELORME.

Secrétaire de séance : Florence JALOUZOT

Monsieur le maire ouvre la séance à 20H15.

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2017

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2017

Florence JALOUZOT, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

S. LE CANN s'excuse pour son absence au dernier conseil auquel il n'a pu envoyer ses excuses suite à un imprévu de dernière minute.

Le procès-verbal du 13 février 2017 n'apporte aucune observation, il est adopté.

Monsieur le maire présente Nadège SYLVESTRE-BARON qui remplace Marie DESREUMAUX au service urbanisme depuis le 10 février dernier. Elle poursuivra le travail entrepris sur l'instruction des dossiers d'Application du Droits des Sols et la modification du PLU.

Nadège SYLVESTRE-BARON se présente et informe qu'elle travaillait à la Communauté de Communes « Cœur de Puisaye » à Toucy où elle avait la gestion du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour trente-six communes. Afin de pouvoir évoluer, elle a souhaité intégrer la commune de Monéteau pour étendre ses compétences, vers de nouveaux domaines tels que celui du foncier.

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 C nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois, le 16 février 2017, qui en détermine la composition à la majorité qualifiée des deux tiers.

Considérant que la composition de la CLECT a été fixée à 1 titulaire et 1 suppléant par commune membre de la Communauté de l'Auxerrois.

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

- De désigner M. Daniel CRENE comme titulaire et M. Christian DEUILLET comme suppléant, amenés à siéger à la CLECT de la Communauté de l'Auxerrois
- D'autoriser le maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2016 portant création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650-A

Vu le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 pris en application de l'article 1650 A du code général des impôts concernant les modalités de désignation des membres de la commission intercommunales des impôts directs,

Considérant que l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être établie dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissions ainsi que leurs suppléants membres de la CIID sont désigné par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par l'organe délibérant de la Communauté de l'Auxerrois, sur proposition de ses communes membres,

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins

- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres
- la condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectées : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Un des commissaires doit être domicilié, dans la mesure du possible, en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

- d'établir une liste de 2 contribuables (M. Gérard GUILLEMOT et M. Philippe HERMIL) afin d'établir la liste que la Communauté de l'Auxerrois communiquera au directeur départemental des finances publiques qui désignera les membres de la CIID.

FINANCES - Maisons fleuries 2016

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Chaque année, la commune récompense des lauréats des maisons fleuries.

Un bon d'achat est attribué aux premiers lauréats d'un montant variable en fonction du rang de 30 à 150 euros. Le coût du concours 2016, s'élève à 480 euros pour 8 bons délivrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Il est rappelé que les crédits seront inscrits au budget 2017.

FINANCES – Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local

Rapporteur : Daniel CRENE

La loi de finances de 2017 a adopté des mesures visant à soutenir l'investissement public local.

La dotation pour le Département de l'Yonne est de 2 735 000 € pour la première enveloppe marqué par huit objectifs ciblés : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructure en faveur de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergement et d'équipement du fait d'accroissement du nombre d'habitants ; et de 1 107 800 € pour les contrats de ruralité.

La ville de Monéteau souhaite engager en 2017 des projets correspondant aux objectifs déterminés par la loi de finances et pouvant donc prétendre à ces aides financières.

Les subventions allouées correspondent à 40% du montant HT des travaux, après déductions des recettes éventuelles, notamment en cas de loyers (montants sur trois ans à déduire) ou d'autres financeurs extérieurs.

Les dossiers présentés pour les demandes de subvention et proposés au budget primitif 2017 sont décomposés comme suit :

- Mise aux normes des équipements publics :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
85 235 €	34 094 €		51 141 €

- Rénovation thermique – chauffage :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
15 119 €	6048 €		9071 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les opérations présentées ci-dessus et leurs montants,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du soutien à l'investissement public local,
- DECIDE d'imputer les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la ville.

RESSOURCES HUMAINES - Transformation d'emplois filière police municipale

Rapporteur : Arminda GUIGLAIN

Dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale titulaire du grade de Brigadier en remplacement d'un agent muté dans une autre collectivité, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Au 1^{er} avril 2017 :

Police municipale :

La création d'un emploi de Brigadier (catégorie C – échelle indiciaire brute 348/465) et la suppression d'un emploi de Chef de police municipale (catégorie C – échelle indiciaire brute 369/543).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la transformation d'emploi dans la filière police municipale

RESSOURCES HUMAINES - Remboursement de frais de formation obligatoire

Rapporteur : Arminda GUIGLAIN

Un agent a demandé sa mutation à compter du 1^{er} avril 2017 à la Ville de Montereau Fault Yonne. Cet agent a été recruté le 15 avril 2015 en qualité de Gardien de Police Municipale Stagiaire et a suivi une formation initiale obligatoire de 120 jours. A l'issue de sa formation, il a été titularisé le 15 avril 2016.

Comme le prévoit la loi du 19 février 2007, lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité d'accueil verse à la collectivité d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1^{er} de l'article 1^{er} de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984.

Le montant de l'indemnité est estimé à 10 763,96 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autoriser le Maire à signer la convention financière prévoyant les modalités d'indemnisation et émettre le titre de recettes.

FINANCES - Convention et subvention d'équipement pour les travaux d'extension du réseau gaz à Sougères avec le SDEY

Rapporteur : Patrick PICARD

Monsieur le maire explique que cette délibération est reportée car la convention n'était pas conforme à sa demande.

P. PICARD confirme que le nombre croissant de raccordements permettra de réduire le coût.

Monsieur le maire espère que le maximum de connexion se fera dès le début des travaux afin de ne pas avoir à refaire la voirie en cas de branchement ultérieur.

C.MOREL signale que certains habitants étaient très intéressés et rappelle que GrDF fera des réunions publiques.

URBANISME – Vente de la parcelle AH 670 devant le 5 rue Marie-Noël

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la délibération du 11 janvier 2016 décidant le déclassement du domaine public de la partie privatisée devant le 5 rue Marie Noël, nouvellement cadastrée AH 670 ;

CONSIDERANT que la parcelle AH 670 de 96 m², se situe en zone UB du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis du Service du Domaine, en date du 19 janvier 2017, estimant la parcelle AH 670 à 2 600 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la vente de la parcelle AH 670 à 2 600 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc.) sont à la charge de l'acquéreur.

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Rapporteur : Robert BIDEAU

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit à l'article 136 que les communautés de communes et d'agglomération deviendront compétentes de droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Cette compétence sera effective sauf dans le cas, où au moins 25% des communes, représentant 20% de la population, s'y opposent par une délibération dans les trois mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence du PLU à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et à tout autre EPCI
- De notifier cette décision à la communauté d'agglomération

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Robert BIDEAU

- * Remerciements de la famille LEJEUNE suite au décès de M. Gérard LEJEUNE
- * Remerciements de la famille LEPLANG suite au décès de Mme Monique CHAPUY
- * Monsieur le maire fait part de son entretien avec le directeur de l'agence de la Poste qui fait un constat : baisse d'activités et moins de fréquentation donc quelques modifications seront apportées aux horaires d'ouvertures de LA POSTE. Puis un courrier a été adressé à la responsable des facteurs pour lui signaler que ceux-ci circulent régulièrement sur les trottoirs avec leurs véhicules électriques
- * P. PICARD annonce qu'il souhaite réunir la commission voirie élargie à tout le conseil le samedi 1^{er} avril à 10h00 pour une visite du chantier de fin travaux – rue de la Mouille.
- * J. JOANNIS demande si un contact peut être pris avec la société HMY concernant une porte qui semble condamnée et permettrait la plantation d'arbustes en continuité de la haie existante.

Monsieur le maire lève la séance à 21H05.